

Arrêté de la Direction des Services judiciaires n° 2006-3 du 23 janvier 2006 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n°352 du 10 janvier 2006 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté directorial
<i>Date du texte</i>	23 janvier 2006
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 27 janvier 2006 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Professions juridiques et judiciaires ; Procédures - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-directorial/2006/01-23-2006-3@2006.01.28>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Nous, Directeur des Services judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office, modifiée, notamment par l'ordonnance n° 352 du 10 janvier 2006 ;

Vu Notre arrêté n° 2003-1 du 6 janvier 2003 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 15.617 du 27 décembre 2002, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 352 du 10 janvier 2006 prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 112 du 11 juillet 2005 ;

Article 1er

Les dispositions prescrites par Notre arrêté n° 2005-12 du 18 juillet 2005 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 112 du 11 juillet 2005, susvisée, sont reconduites pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2006.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 27 janvier 2006

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7742>